

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGMG / BUDGET / FINANCES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 03/6-44
du Conseil Municipal**

OBJET

**CREATION D'UNE « PROVISION POUR LITIGES »
DOSSIER « CAMPUS CENTER »**

La Commune ayant été condamnée à trois reprises en première instance dans le dossier « CAMPUS CENTER » pour les paiements respectivement de 2 267 919 €, de 2 000 000 € et de 2 700 000 €, nous avons dû inscrire ces montants dans les Budgets des exercices 2001 et 2002.

Une décision d'appel favorable ayant été rendue sur ces trois premières instances le 3 juillet 2003, il conviendra d'en réintégrer l'équivalent financier lors du Compte Administratif 2003 qui sera soumis au Conseil Municipal en juin 2004.

Deux pourvois ayant été formés contre la décision d'appel néanmoins exécutoire, il convient également par la présente Délibération de procéder à une nouvelle inscription, dans le cadre du Budget Primitif 2004 ; cette provision n'est plus maintenant qu'un mouvement d'ordre : il porte sur 3 708 530 € au Compte 1511 du Chapitre 15 en Section d'Investissement.

Cette provision fait également l'objet d'une inscription de contrepartie en Section de Fonctionnement au Chapitre 68 / Article 68-15.

Quelle que soit l'issue définitive devant le Conseil d'Etat, le Conseil Municipal devra à nouveau délibérer pour procéder à la reprise de cette provision d'ordre en cas de décision favorable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/6-44
du Conseil Municipal
en séance du mardi 16 décembre 2003

OBJET

CREATION D'UNE « PROVISION POUR LITIGES »
DOSSIER « CAMPUS CENTER »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°03/6-44 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise la constitution d'une « provision pour litiges » / dossier « Campus Center » de 3 708 530 € (Compte 1511 Chapitre 15) en Section d'Investissement et de la même somme en Section de Fonctionnement (Chapitre 68 / Article 68-15).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 26 DEC. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

